LE PROCES CIVIL ET CRIMINEL DE ROBERT III D'ARTOIS

PAR

GERMAINE CALLIES

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE

SOURCES MANUSCRITES

PREMIERE PARTIE LES PRELIMINAIRES DU PROCES

CHAPITRE PREMIER

LA SUCCESSION D'ARTOIS

En 1281, Philippe d'Artois, fils aîné du comte Robert II, épousait Blanche de Bretagne, fille du futur comte Jean II. De ce mariage naquit Robert III d'Artois. Mais Philippe mourut en 1298, tandis que son père lui survivait jusqu'en 1302. Or une coutume très ancienne rejetait en Artois la représentation. Ce n'est donc pas Robert III qui succéda à son grandpère Robert II, mais l'aîné des enfants survivants de celui-ci, la sœur cadette du défunt Philippe, Mahaut.

CHAPITRE II

LES PREMIÈRES REVENDICATIONS DE ROBERT D'ARTOIS

En 1307, de premiers dissentiments s'élèvent entre Robert III et sa tante Mahaut. Robert demande à être investi de l'Artois. Le roi Philippe le Bel, choisi comme arbitre, déclare le 9 octobre 1309 que le comté doit appartenir à Mahaut. Cinq ans après, les seigneurs d'Artois se révoltent contre l'administration de Mahaut et de son conseiller tout puissant, le prévôt d'Aire, Thierry d'Hireçon. Ils prient Robert de se mettre à leur tête. Mais bientôt les conjurés sont vaincus par Philippe de Poitiers, alors régent de France. Sur les instances de Robert, le Parlement consent encore à juger le différend. Mais le jugement de mai 1318 confirme la sentence de Philippe le Bel. Robert d'Artois s'engage à le respecter. La question semble définitivement réglée.

CHAPITRE III

LA VIE DE ROBERT D'ARTOIS APRÈS LE JUGEMENT DE 1318

Robert d'Artois épouse Jeanne de Valois, sœur du futur Philippe VI. Il jouit de la faveur royale. Sous Charles IV, il prend part à deux expéditions en Gascogne et s'entremet dans de délicates négociations entre Edouard II et le roi de France. Il fait partie du conseil du roi. A la mort de Charles IV, il appuie les prétentions de son beau-frère, Philippe de Valois, à la couronne de France. Celui-ci, devenu roi, le récompense en érigeant en pairie, au mois de juin 1328, le comté de Beaumont-le-Roger qui lui avait été donné par Philippe le Bel.

DEUXIEME PARTIE LE PROCES

CHAPITRE PREMIER

L'ENQUÈTE

Au mois de juin 1329, Robert d'Artois présente au roi une requête où il lui demande justice. Il vient d'apprendre que Mahaut a soustrait un acte qui lui aurait permis de revendiquer la succession de Robert II. Le roi ordonne une enquête. Elle révèle des faits étonnants : les « convenances » du mariage de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne stipuleraient que le comté d'Artois reviendrait à Philippe et à ses héritiers. Ce contrat aurait été établi en double exemplaire: l'un remis au comte d'Artois. l'autre déposé au Trésor des Chartes. Ce dernier aurait été livré à Mahaut par Enguerrand de Marigny. Le premier, parvenu aux mains de Thierry d'Hireçon, aurait été remis par lui, à sa mort, à une certaine Jeanne de Divion; il y joignit une lettre où il avouait à Robert d'Artois s'être rendu coupable en lui cachant cet acte. Mais Mahaut avait saisi ce document dans la maison même de la Divion à Arras.

Mahaut cependant, effrayée des bruits qui couraient sur son compte, faisait arrêter, sous des prétextes quelconques, des servantes de la Divion et apprenait d'elles que c'était un clerc, Jacquemin Rondele, qui était l'auteur de la lettre prétendue de Thierry d'Hireçon.

C'était en effet un faux que Jeanne de Divion avait présenté à Robert d'Artois. Ce dernier ne pouvait s'y méprendre. Il avait feint cependant de croire à l'authenticité de cette lettre. Quant aux témoins de l'enquête, ils avaient été subornés par Jeanne de Divion et par Robert d'Artois lui-même, ainsi qu'ils devaient l'avouer plus tard dans leurs « confessions ».

CHAPITRE II

LA FABRICATION DES FAUX TITRES

Restait à se procurer des titres pour corroborer les faits révélés par l'enquête. Jeanne de Divion ne fut pas embarrassée. Elle en fabriqua trois : deux confirmations par le comte Robert II des convenances du mariage de Philippe d'Artois, et une lettre de Mahaut reconnaissant ces convenances. Elle en aurait fabriqué un quatrième : une confirmation royale, si le roi, n'ayant eu vent de ses machinations à cause du trop grand nombre de personnes mises dans la confidence, ne l'avait fait arrêter pour l'interroger. Robert d'Artois dut alors s'occuper lui-même de fabriquer cette quatrième pièce qu'il fit sceller par Jeannette de Charennes, servante de la Divion. Pour expliquer l'existence de cet acte si important, une fable fut inventée : cette confirmation de Philippe le Bel des « convenances » avait appartenu au duc de Bretagne et elle venait seulement d'être retrouvée.

CHAPITRE III

LA PRODUCTION DES FAUX TITRES. FIN DU PROCÈS CIVIL.

Avant de produire ces lettres en jugement, Robert d'Artois les soumet à son conseil où figurent, entre autres, Guillaume III, évêque de Comminges, les archidiacres de Tournai et d'Avranches et le célèbre avocat Guillaume du Brueil. Cependant les personnes mêlées à la fabrication des faux font des révélations. Robert les éloigne.

Le 28 décembre 1329, Philippe VI avait autorisé Robert d'Artois à présenter telle proposition qui lui paraîtrait convenable à la défense du droit qu'il disait avoir au comté d'Artois. Pourtant à la mort de Jeanne de Bourgogne qui avait hérité du comté au décès de Mahaut sa mère, il avait reçu l'hommage du duc et de la duchesse de Bourgogne, héritiers de Jeanne pour le comté d'Artois. Mais le 31 octobre 1330 il ajournait les parties au 14 décembre. A cette journée, Robert présenta ses titres. On les reconnut vite pour des faux, d'autant plus que la Divion avait déjà fait des révélations. Le roi essava d'obtenir de Robert qu'il cessât d'user de ses titres. Il s'y refusa et fut ajourné au 23 mars 1331. Quand il eut enfin accédé au désir du roi, les titres furent par arrêt déclarés faux et cancellés.

La rétractation et les aveux de la Divion furent suivis de la rétractation et des aveux des autres faux témoins et des complices. La Divion fut brûlée le 6 décembre 1331.

CHAPITRE IV

LE PROCÈS CRIMINEL. SANCTIONS PRISES CONTRE LES COMPLICES DE ROBERT D'ARTOIS

Ajourné trois fois devant le Parlement, Robert d'Artois fait défaut. A la troisième journée cependant, des procureurs se présentent de sa part porteurs d'« excusations ». Mais leur procuration n'est valable que pour le lendemain et ils ne sont pas admis. Le roi accepte de les écouter le lendemain, mais en dehors de tout jugement. Il répond aux « excusations » de Robert et accepte de l'ajourner une quatrième fois. Robert fait encore défaut. Par arrêt

du 8 avril 1332, il est banni du royaume et ses biens sont confisqués.

Dans le même temps, se faisait le procès de ses complices. Jean Aubry et Pierre Tesson sont jugés par l'évêque de Paris. Le 17 février 1335, le roi ordonne le procès des autres complices et faux témoins. Des sanctions sont édictées contre eux. Le 20 mai, Jeannette de Charennes est condamnée à être brûlée vive.

CHAPITRE V

ROBERT D'ARTOIS A L'ETRANGER. SES DERNIÈRES ANNÉES. SA MORT

Robert d'Artois, réfugié à l'étranger, ne songe qu'à se venger. Retiré d'abord dans les états du duc de Brabant, il a dû ensuite passer dans ceux du comte de Namur. De là, il envoie une bande de gens sans aven en France pour tuer le duc de Bourgogne, mais ce projet échoue. Il vient alors lui-même faire un court voyage en France. A son retour, il s'adonne à des pratiques de sorcellerie, croyant pouvoir par ce moyen faire périr la reine et son fils. Obligé de quitter le comté de Namur, il passe en Angleterre où il pousse Edouard III à faire valoir ses prétentions au royaume de France. Philippe VI prend contre lui de nouvelles sanctions, et, le 7 mars 1337, le déclare son ennemi mortel. Robert d'Artois prend part, dans les rangs anglais, au début de la guerre de Cent Ans qu'il a contribué à faire éclater. Il échoue au siège de Saint-Omer. Dans l'expédition de Bretagne, il réussit à s'emparer de Vannes, mais pour peu de temps. Obligé de battre en retraite, il reçoit une blessure mortelle. Son corps est transporté à Londres.

Philippe VI avait également pris des sanctions contre la femme et les enfants de Robert d'Artois.

Ces derniers, enfermés au Château-Gaillard, furent libérés par Jean le Bon à son avènement.

Les rigueurs de Philippe VI à l'égard de Robert d'Artois sont justifiées par la conduite de celui-ci qui poussa le roi d'Angleterre à la guerre. Robert ne peut faire figure de victime. Sa culpabilité dans la fabrication des faux est évidente. Il fut un ambitieux qui, ne pouvant se résigner à un rôle de second plan, voulut à tout prix tenter sa chance et fut desservi par elle.

